

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-02 du 26 septembre 2019

AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES ET ENTRETIEN SPÉCIFIQUE DE ZONES NATURELLES ET CULTIVÉES DES VOIES, DES PROPRIÉTÉS ET DES PARCS DÉPARTEMENTAUX – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation d'aménagements écologiques et d'entretien spécifique de zones naturelles et cultivées des voies, des propriétés et des parcs départementaux dont les seuils pour la durée totale du marché, soit quatre ans, sont 600 000 et 2 100 000 euros HT ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet accord-cadre au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.